



Fédération Fribourgeoise des Retraités
Section de la Broye

S T A T U T S

Afin de faciliter la lecture du présent document, les termes désignant des personnes, des qualités ou des fonctions s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

CHAPITRE I

Nom, siège, but

Art. 1 a) sous le nom de "Fédération Fribourgeoise des Retraités Section Broye", il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts selon les articles 60 et suivants du CCS et des articles 1 et 2 des statuts de la Fédération fribourgeoise.

Nom

b) le siège de la section est fixé par le comité, actuellement dans la commune de Ménières ;

Siège

c) la section est politiquement indépendante et confessionnellement neutre ;

d) la section est membre de la Fédération Cantonale des Retraités

Art. 2 a) la section a pour but de soutenir les aspirations des membres et d'assurer ainsi la défense de leurs intérêts économiques, sociaux, culturels et de divertissements.

But

b) d'encourager la participation des retraités au bénévolat socialement utile ;

c) de renforcer le dialogue et l'entraide entre toutes les générations ;

d) de contribuer à une information pertinente de ses membres ;

CHAPITRE II

Admission des membres

Art. 3 Peut être admis en qualité de membre individuel toute personne retraitée, suisse ou étrangère, domiciliée dans la Broye fribourgeoise ou vaudoise, au bénéfice d'une rente ou d'une pension d'une institution de prévoyance publique ou privée.

**Membres
individuels**

Art. 4 La section peut admettre en qualité de membre collectif toute association de retraités.

**Membres
collectifs**

Art. 5 La qualité de membre s'acquiert par la signature du bulletin d'adhésion et du paiement de la cotisation annuelle.

Adhésion

Art. 6 La radiation d'un membre est acquise pour non paiement de la cotisation après deux rappels et également pour mauvais esprit manifeste.

Radiation

CHAPITRE III

Organisation

Art. 7 Les organes de la section sont :

Organes de
la section

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) le bureau
- d) les vérificateurs des comptes

A. L'Assemblée générale

Art. 8 L'Assemblée générale est l'organe suprême de la section. Elle a lieu chaque année à la date fixée par le comité ; d'autres assemblées peuvent être convoquées par le comité, suivant les besoins.

Convocation
et fréquence

L'Assemblée générale est annoncée, au moins 20 jours à l'avance, par convocation écrite adressée à chaque membre, avec l'indication des objets figurant à l'ordre du jour. Les propositions des membres doivent parvenir au président 5 jours avant l'assemblée.

Art. 9 Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou chaque fois qu'au moins 1/5 des membres lui en font la demande avec motifs à l'appui.

Assemblée
extraordinaire

Art. 10 Il appartient en particulier à l'Assemblée générale

- a) d'élire le président, le comité et les vérificateurs des comptes
- b) d'élire les délégués à l'Assemblée de la Fédération cantonale
- c) d'adopter les comptes, le budget et le rapport d'activité
- d) de fixer le montant des cotisations annuelles des membres
- e) de discuter les propositions du comité et des membres
- f) de prendre des décisions de portée générale sur les orientations de la section et les rapports avec les tiers
- g) d'approuver les statuts et leurs révisions, ainsi que de procéder à la dissolution de la section.

L'Assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'absence, par le vice-président.

Elle prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité des voix, le président tranche.

B. Le comité

Art. 11 Le comité est l'organe de direction de la section. Il se compose de 15 membres, élus pour trois ans et rééligibles.
Lors du choix, on s'efforcera de garantir une représentation régionale aussi équitable que possible.

Composition

Art. 12 Le comité se constitue lui-même et se répartit les tâches. Il dispose de toutes les attributions qui n'incombent pas exclusivement à l'Assemblée générale.
Il gère les affaires courantes et les intérêts de la section, exécute les décisions de l'Assemblée générale et représente la section envers les tiers.

Constitution
et
tâches

Le président convoque et dirige les séances du comité. Celui-ci se réunit aussi souvent que les intérêts de la section l'exigent.

Un rapport présidentiel est établi à l'intention de l'Assemblée générale.

C. Le bureau

Art. 13 Le bureau se compose du président, du vice-président, du caissier, du secrétaire et du responsable de chaque commission, selon l'organigramme de la section. En principe 7 membres.

Composition

Il est présidé par le président de la section.

Présidence

Il prépare les séances du comité et en ordonne le programme.

Tâches

D. Vérificateurs des comptes

Art. 14 Les contrôleurs des comptes sont élus au nombre de deux vérificateurs et de trois suppléants, pour une période de trois ans.

Nomination

Les vérificateurs des comptes examinent les comptes et font rapport à l'Assemblée générale.

Attributions

Art. 15 La section est valablement engagée par la signature collective à deux, du président ou, en cas d'absence, du vice-président et du secrétaire ou du caissier.

Signature

CHAPITRE IV

Finances

Art. 16 Les ressources financières de la section sont :

Ressources

- a) les cotisations des membres
- b) les subventions
- c) les dons et autres apports
- d) l'organisation de lotos

Seul l'avoir social répond des engagements de la section.
Les comptes de la section sont bouclés à la fin de chaque année civile.
Ils sont soumis à l'Assemblée générale après examen par les vérificateurs des comptes, pour approbation et décharge aux organes dirigeants.

Comptes

CHAPITRE V

Dissolution

Art. 17 L'Assemblée générale peut, moyennant inscription de l'objet à l'ordre du jour, voter la dissolution de la section, la majorité requise étant fixée aux $\frac{3}{4}$ des membres présents.

Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée générale décide de la destination des avoirs de la section. Ils seront attribués à une organisation à but non lucratif.

Liquidation

CHAPITRE VI

Dispositions finales

Art. 18 Les présents statuts annulent et remplacent les statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée générale le 28 mars 2013.

**Ainsi adoptés par l'Assemblée générale à Rueyres-les-Prés, le 21 avril 2017
avec entrée en vigueur immédiate**

La Secrétaire :



Pierrette Odiet

Le Président :



Albert Cotting